



30 St. Clair Avenue West, 17^e étage, Toronto (Ontario) Canada M4V 3A1
northlandpower.ca

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION – LE 19 AVRIL 2013

TABLE DES MATIÈRES

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires	i
Introduction	2
Questions générales concernant les procurations	2
Nomination, délai en vue du dépôt et révocation des procurations	2
Exercice du pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir	2
Résolutions adoptées à l'assemblée	3
Exercice des droits de vote se rattachant aux actions ordinaires – Conseils à l'intention des porteurs d'actions ordinaires véritables	3
Titres avec droit de vote	4
Principaux porteurs de titres avec droit de vote	4
Quorum de l'assemblée	4
Ordre du jour de l'assemblée	5
États financiers	5
Élection des administrateurs	5
Nomination de l'auditeur	10
Rémunération de la haute direction	10
Information concernant la gouvernance	17
Plan incitatif à long terme	21
Renseignements supplémentaires	22
Approbation des administrateurs	22
Glossaire	23
Annexe A	26

INTRODUCTION

La présente circulaire d'information de la direction est présentée relativement à la sollicitation de procurations par le conseil d'administration ou pour son compte en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de Northland Power Inc. (**la « société »**) qui aura lieu au TSX Conference Centre, Exchange Tower, 130 King Street West, à Toronto, en Ontario, le 23 mai 2013 à 11 h (heure de Toronto). Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire d'information de la direction sont donnés en date du 10 avril 2013 à la fermeture des bureaux. La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste et possiblement, dans une moindre mesure, par téléphone ou autre communication personnelle par les employés permanents de la société ou de ses filiales. Les coûts de la sollicitation sont à la charge de la société.

Le formulaire de procuration ci-joint est destiné à servir à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de remise et aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint.

Certains termes importants utilisés dans la présente circulaire d'information de la direction sans y être définis ont le sens qui leur est donné sous la rubrique « Glossaire », qui commence à la page 22.

Dans la présente circulaire d'information de la direction, les mentions de « **la société** » ou de « **Northland** » désignent Northland Power Inc. et, lorsqu'elles sont utilisées dans un contexte historique avant l'arrangement le 1^{er} janvier 2011, elles désignent Northland Power Income Fund.

QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PROCURATIONS

Nomination, délai en vue du dépôt et révocation des procurations

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la société. **L'actionnaire ayant droit de vote qui souhaite nommer une autre personne (qui n'est pas nécessairement un actionnaire ayant droit de vote) pour le représenter à l'assemblée peut le faire en insérant le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu sur le formulaire de procuration et en biffant le nom des personnes indiquées, ou en remplissant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.** La procuration devant être utilisée à l'assemblée doit être remise ou postée à la Société de fiducie Computershare du Canada, Service des procurations, 100 University Avenue, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 et reçue au plus tard à 11 h le 21 mai 2013 ou deux jours ouvrables avant l'heure de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Un actionnaire ayant droit de vote qui a accordé une procuration peut la révoquer au moyen d'un acte écrit signé par lui ou son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire ayant droit de vote est une société, par un dirigeant ou un mandataire de celle-ci dûment autorisé, et déposé à ce bureau de Computershare, en tout temps jusqu'à 11 h le 21 mai 2013 ou deux jours ouvrables précédant l'heure de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, ou de toute autre manière permise par la loi. **Aucun porteur d'actions ordinaires véritable n'est un porteur inscrit. En conséquence, les porteurs d'actions ordinaires véritables devraient consulter les directives de vote à la rubrique « – Exercice des droits de vote se rattachant aux actions ordinaires – Conseils à l'intention des porteurs de titres véritables ».**

Exercice du pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir

Le formulaire de procuration transmis aux actionnaires ayant droit de vote accompagnant l'avis de convocation à l'assemblée et la présente circulaire d'information de la direction donne aux actionnaires ayant droit de vote la possibilité de préciser que les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote inscrites à leur nom doivent être exercés pour voter en faveur des questions à examiner à l'assemblée ou pour s'abstenir de voter à leur égard. À l'occasion de tout scrutin qui peut être demandé, les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par des procurations en faveur des représentants du conseil d'administration seront exercés pour voter

en faveur ou pour s'abstenir de voter, selon les précisions apportées par les actionnaires ayant droit de vote de la manière susmentionnée. Pour ce qui est des procurations dans lesquelles les actionnaires ayant droit de vote n'ont pas précisé comment exercer les droits de vote, les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par des procurations en faveur des personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés pour voter **EN FAVEUR** des résolutions.

Le formulaire de procuration confère aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée ou à l'égard d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. Le conseil d'administration n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée mis à part les questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont le conseil d'administration n'est pas actuellement au courant devaient être dûment soumises à l'assemblée, les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par les procurations accordées aux représentants du conseil d'administration seront exercés sur ces questions selon le bon jugement de ces derniers.

Résolutions adoptées à l'assemblée

Toute résolution adoptée à l'assemblée relativement aux points énumérés à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée à l'égard de chaque point.

Exercice des droits de vote se rattachant aux actions ordinaires – Conseils à l'intention des porteurs d'actions ordinaires véritables

Les renseignements figurant dans la présente rubrique sont très importants pour les porteurs d'actions ordinaires, étant donné qu'aucun de ces porteurs ne détient d'actions ordinaires en son propre nom. Les porteurs d'actions ordinaires véritables doivent savoir que seules les procurations déposées par des porteurs d'actions ordinaires dont le nom figure aux registres de la société à titre de porteur inscrit d'actions ordinaires peuvent être reconnues et utilisées à l'assemblée. Toutes les actions ordinaires sont immatriculées au nom de CDS & CO. (soit le nom inscrit de Services de dépôt et de compensation CDS inc.). CDS tient des registres où figure le nom de ses adhérents, souvent des courtiers en valeurs mobilières, par l'entremise desquels les actions ordinaires sont détenues. Les courtiers en valeurs mobilières tiennent leurs propres registres où figure le nom des porteurs d'actions ordinaires véritables. Les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires détenues par CDS ne peuvent être exercés que suivant les instructions du porteur d'actions ordinaires véritable. Sans instructions précises, il est interdit à CDS et à ses adhérents d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires pour les porteurs d'actions ordinaires véritables. La société n'a pas de renseignements sur les propriétaires véritables des actions ordinaires immatriculées au nom de CDS. Par conséquent, les porteurs d'actions ordinaires véritables ne peuvent être reconnus à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote se rattachant à leurs actions ordinaires, en personne ou par procuration, à moins de se conformer à la procédure décrite ci-après.

La réglementation applicable exige des courtiers ou autres intermédiaires qu'ils demandent aux porteurs d'actions ordinaires véritables des directives de vote avant les assemblées des actionnaires. Chaque courtier ou autre intermédiaire a sa propre procédure de mise à la poste et fournit ses propres directives pour le retour des documents, que les porteurs d'actions ordinaires véritables devraient suivre attentivement afin de s'assurer que les droits de vote se rattachant à leurs actions ordinaires sont exercés à l'assemblée. La majorité des courtiers délèguent désormais la responsabilité d'obtenir des directives des clients à Broadridge Investor Communications Solutions (« **Broadridge** »). Habituellement, Broadridge prépare le formulaire de vote qu'elle poste aux porteurs d'actions ordinaires véritables et demande à ces derniers de le lui retourner directement. Broadridge dépouille ensuite les résultats de toutes les

directives reçues et transmet des directives appropriées relativement aux droits de vote se rattachant aux actions ordinaires devant être représentées à l'assemblée. Le porteur d'actions ordinaires véritable qui reçoit un formulaire de vote ne peut s'en servir pour exercer les droits de vote se rattachant à ses actions ordinaires directement à l'assemblée. Ce formulaire de vote doit être retourné à Broadridge bien avant l'assemblée pour qu'un porteur d'actions ordinaires véritable puisse exercer les droits de vote se rattachant à ses actions ordinaires.

Si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace réservé à la désignation du fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint ou sur le formulaire de vote qui vous est fourni. Ce faisant, vous donnez ordre à CDS de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous devez suivre les directives relatives à la signature et au retour indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire de vote. Vous n'avez pas à remplir le reste du formulaire de procuration ou du formulaire de vote, étant donné que vous voterez à l'assemblée. Veuillez vous présenter à l'assemblée à un représentant de Computershare afin d'obtenir d'autres directives sur la façon de voter.

Titres avec droit de vote

À la fermeture des bureaux le 10 avril 2013, la société avait 116 020 840 actions ordinaires, 1 000 000 d'actions de catégorie A et 4 289 808 actions de catégorie C convertibles en circulation, chacune conférant le droit à une voix aux assemblées des actionnaires ayant droit de vote. Les actions de catégorie B convertibles, les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 3 en circulation ne confèrent pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires ayant droit de vote, et leurs porteurs n'ont pas le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Le conseil d'administration a fixé au 18 avril 2013 la date de clôture des registres afin d'établir les actionnaires ayant droit de vote qui peuvent recevoir un avis de convocation à l'assemblée. Seules les personnes inscrites à titre de porteurs d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A ou d'actions de catégorie C convertibles dans les registres de la société ou de porteurs d'actions ordinaires véritables à la fermeture des bureaux le 18 avril 2013 ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Le fait qu'un actionnaire ayant droit de vote ne reçoive pas un avis de convocation à l'assemblée ne le prive pas de son droit de voter à l'assemblée.

Principaux porteurs de titres avec droit de vote

À la fermeture des bureaux le 10 avril 2013, toutes les actions ordinaires étaient immatriculées au nom de CDS, qui détient ces actions ordinaires pour le compte des porteurs d'actions ordinaires véritables, et toutes les actions de catégorie A et toutes les actions de catégorie C convertibles étaient immatriculées au nom de NPHI. À la connaissance des administrateurs, aucune personne physique ou morale n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, ni le contrôle de 10 % ou plus des titres avec droit de vote de la société, à l'exception de M. James C. Temerty, C.M., le président du conseil de la société, qui a, indirectement, la propriété véritable ou le contrôle de 34 662 173 actions ordinaires, de 1 000 000 d'actions de catégorie A et de 4 289 808 actions de catégorie C convertibles, ce qui correspond collectivement à environ 33 % des actions avec droit de vote en circulation.

Quorum de l'assemblée

À l'assemblée, le quorum est formé d'au moins deux personnes physiques présentes en personne et détenant personnellement ou représentant à titre de fondés de pouvoir au moins 10 % des actions avec droit de vote émises et en circulation. Si le quorum n'est pas formé à l'assemblée dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, l'assemblée est ajournée pour être reprise à une date qui tombe au moins quatorze jours plus tard et au lieu et à l'heure que le président de l'assemblée peut fixer. À cette assemblée, les actionnaires ayant droit de vote présents en personne ou par procuration forment le quorum et toute question qui aurait pu être soumise ou traitée à l'assemblée initiale conformément à l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint peut être soumise à cette reprise d'assemblée.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

États financiers

Les états financiers de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que le rapport de l'auditeur connexe, seront présentés à l'assemblée. Les états financiers sont inclus dans le rapport annuel de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, qui accompagne la présente circulaire d'information de la direction. Ces documents sont déposés sur SEDAR et peuvent être consultés et obtenus sur le site Web www.sedar.com sous le profil de Northland. La société fournira sans délai et sans frais, un exemplaire du rapport annuel aux actionnaires ayant droit de vote qui en font la demande.

Élection des administrateurs

Les statuts de la société prévoient que la société doit avoir entre trois et neuf administrateurs. Les actionnaires ayant droit de vote ont autorisé les administrateurs à établir le nombre d'administrateurs (de trois à neuf administrateurs) par voie de résolution des administrateurs. Les administrateurs ont fixé à sept le nombre d'administrateurs de la société qui seront élus à l'assemblée.

Suivant la recommandation du comité de gouvernance et de mise en candidature, les administrateurs ont désigné comme candidats les personnes énumérées dans le tableau ci-après en vue de leur élection au conseil d'administration. Même si NPHI a le droit de nommer trois des administrateurs, elle n'a pas l'intention d'exercer ce droit à l'assemblée. Il est proposé que chacune des personnes mentionnées ci-après soit élue au poste d'administrateur et exerce ses fonctions jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la société ou jusqu'à l'élection ou à la nomination de son remplaçant. Les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par des procurations en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de l'élection de ces candidats au poste d'administrateur, à moins qu'un actionnaire ayant droit de vote n'ait précisé dans sa procuration que les droits de vote se rattachant à ses actions avec droit de vote doivent faire l'objet d'une abstention à cet égard. La société ne prévoit pas que l'un de ces candidats ne sera pas en mesure de siéger comme administrateur s'il est élu, mais, si une telle situation devait se produire avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint peuvent voter en faveur d'un autre candidat des administrateurs selon leur jugement.

Le conseil a adopté une politique de vote à la majorité des voix. Suivant cette politique, pour un candidat au poste d'administrateur, si le nombre d'abstentions est supérieur au nombre de voix exprimées en sa faveur, ce candidat doit sans délai présenter au conseil d'administration sa démission, qui prendra effet dès qu'elle aura été acceptée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration soumettra la démission au comité de gouvernance et de mise en candidature pour qu'il l'examine. Le conseil d'administration acceptera rapidement la démission, à moins que le comité de gouvernance et de mise en candidature décide qu'il y a des circonstances extraordinaires concernant la composition du conseil d'administration ou les résultats du vote qui devraient retarder l'acceptation de la démission ou justifier son refus. Quoi qu'il en soit, il est prévu que la démission sera acceptée (ou, dans de rares circonstances, refusée) dans un délai de 90 jours de l'assemblée. La politique de vote à la majorité des voix ne s'applique pas à une élection qui est contestée.

Le tableau qui suit présente les nom et province de résidence de toutes les personnes proposées comme candidats à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée, le nombre d'actions de chaque catégorie d'actions dont elles ont la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle, leur occupation principale, et l'année depuis laquelle elles sont administrateurs de la société ainsi que des renseignements sur les comités dont elles sont membres.

Une fois élus, les administrateurs sont tenus d'acquiescer, au fil du temps, le nombre d'actions ordinaires qui correspond à leur provision annuelle.

Nom et province de résidence	Postes auprès de la société	Occupation principale	Année d'élection au poste d'administrateur ¹⁾	Nombre d'actions détenues en propriété véritable, directement ou indirectement ²⁾
James C. Temerty, C.M. ¹⁰⁾ Ontario, Canada	Président du conseil et administrateur	Président de Northland	1997	34 662 173 actions ordinaires ³⁾ 1 000 000 d'actions de catégorie A ⁴⁾ 8 067 723 actions de catégorie B convertibles ⁴⁾ 4 289 808 actions de catégorie C convertibles ⁴⁾
Pierre R. Gloutney ^{7) 8)} Québec, Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	1997	32 272 actions ordinaires ⁵⁾ 3 411 UAD
Le très honorable John N. Turner, c.r. ^{6) 9)} Ontario, Canada	Administrateur principal	Administrateur de sociétés	1997	1 015 actions ordinaires 1 083 UAD
D^r Marie Bountrogianni ¹⁰⁾ Ontario, Canada	Administratrice	Administratrice de sociétés et professeure invitée de l'université Ryerson	2009	3 794 actions ordinaires
V. Peter Harder ^{6) 11)} Ontario, Canada	Administrateur	Conseiller en politiques principal, Dentons Canada LLP (cabinet d'avocats)	2010	3 313 UAD
Linda L. Bertoldi ⁸⁾ Ontario, Canada	Administratrice et secrétaire	Associée, Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (cabinet d'avocats)	2011	10 000 actions ordinaires
Sean Durfy ¹⁰⁾ Alberta, Canada	Administrateur	Vice-président du conseil membre de la direction, Baby Gourmet Foods Inc. (production et distribution d'aliments), administrateur de sociétés, expert-conseils et conférencier	2011	2 400 UAD

- 1) La date indiquée reflète la date à laquelle le candidat est devenu membre du corps administratif d'une société ouverte qui était un prédécesseur de la société, soit du 16 juillet 2009 au 31 décembre 2010, un fiduciaire du Fonds, du 1^{er} juillet 2003 au 16 juillet 2009, un fiduciaire de NPIF Commercial Trust et, de 1997 au 30 juin 2003, un administrateur d'Iroquois Falls Corp.
- 2) Ces renseignements, n'étant pas connus de la société, ont été fournis individuellement par les candidats respectifs en date du 10 avril 2013.
- 3) De ces 34 662 173 actions ordinaires, 33 783 604 sont détenues directement ou indirectement par M. Temerty, 238 808 sont détenues par l'épouse de M. Temerty, 105 546 sont détenues par les filles et le gendre de M. Temerty et 534 215 sont détenues par la fondation familiale Temerty dirigée par M. Temerty.
- 4) Les actions de catégorie A, les actions de catégorie B convertibles et les actions de catégorie C convertibles sont détenues indirectement par M. Temerty par l'entremise de NPHI.
- 5) De ces 32 272 actions ordinaires, 17 436 sont détenues directement et indirectement par M. Gloutney et 14 836 sont détenues par l'épouse de M. Gloutney.
- 6) Membre du comité d'audit.
- 7) Président du comité d'audit.
- 8) Membre du comité de gouvernance et de mise en candidature.
- 9) Président du comité de gouvernance et de mise en candidature.
- 10) Membre du comité de rémunération.
- 11) Président du comité de rémunération.

Le tableau qui suit résume, pour chacun des administrateurs, le nombre de réunions du conseil et de comités auxquelles il a assisté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

NOMBRE DE RÉUNIONS AUXQUELLES LES ADMINISTRATEURS ONT ASSISTÉ

	Conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance et de mise en candidature	Comité de rémunération	Administrateurs indépendants
Pierre R. Gloutney	11/12	6/6	3/3	s.o.	6/6
James C. Temerty, C.M.	12/12	s.o.	s.o.	6/6	s.o.
Le très honorable John N. Turner, c.r.	12/12	6/6	3/3	s.o.	5/6
D^r Marie Bountrogianni	10/12	s.o.	s.o.	6/6	5/6
V. Peter Harder	12/12	6/6	s.o.	6/6	6/6
Linda L. Bertoldi	12/12	s.o.	3/3	s.o.	s.o.
Sean Durfy	9/12	s.o.	s.o.	5/6	6/6

MM. Harder et Durfy sont administrateurs des émetteurs assujettis suivants :

Nom	Nom de l'émetteur assujetti	Nom de la bourse/du marché
V. Peter Harder	Magna International Inc.	TSX
	Société financière IGM Inc.	TSX
	Energizer Resources Inc.	Bourse de croissance TSX
	Corporation Financière Power	TSX
Sean Durfy	Touchstone Exploration Inc.	Bourse de croissance TSX
	Karnalyte Resources Inc.	TSX
	Pro-Trans Venture Inc.	Bourse de croissance TSX

Aucun autre candidat à l'élection au poste d'administrateur n'est administrateur d'un autre émetteur assujetti.

Rémunération des administrateurs

En 2012, M. Temerty a touché 250 000 \$ pour son apport à Northland, notamment pour sa charge de président du conseil. La rémunération touchée par chacun des autres administrateurs s'établit comme suit : chacun des administrateurs a reçu en 2012 une rémunération annuelle de 30 000 \$. En plus de la rémunération annuelle, chaque administrateur a en outre reçu des jetons de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration à laquelle il a assisté ou de 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il a participé par téléphone. Chaque administrateur qui siégeait au conseil d'administration à titre d'administrateur indépendant a de plus reçu des jetons de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion des administrateurs indépendants à laquelle il a assisté ou de 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il a participé par téléphone, lorsque ces réunions nécessitaient de longues procédures. Toutefois, lorsque ces réunions étaient liées à une réunion du conseil et relativement courtes, aucune rémunération n'a été versée. Chaque administrateur qui était membre du comité d'audit, du comité de gouvernance et de mise en candidature et du comité de rémunération de la société a reçu une rémunération annuelle de 5 000 \$ plus des jetons de présence de 1 500 \$ à l'égard de chaque réunion des comités à laquelle il a assisté en personne ou de 1 000 \$ pour chaque réunion des comités à laquelle il a participé par téléphone. Les administrateurs qui ont siégé en tant que président du comité d'audit et en tant qu'administrateur principal, respectivement, ont reçu 15 000 \$ chacun pour leurs services en cette qualité. L'administrateur qui a présidé le comité de gouvernance et de mise en candidature a reçu une rémunération de 5 000 \$ pour ses services en cette qualité. L'administrateur qui a siégé comme président du comité de rémunération a reçu une rémunération de 7 500 \$ pour ses services en cette qualité. Tous les administrateurs se sont vu rembourser leurs menues dépenses respectives relatives à leur présence aux réunions du conseil d'administration et aux réunions de comités. Les administrateurs peuvent recevoir leur rémunération d'administrateur sous forme d'UAD aux termes du plan d'UAD établi en août 2012 (dont la description figure ci-après). Les questions relatives à la rémunération des administrateurs sont examinées par le comité de rémunération.

Le tableau qui suit présente tous les montants de rémunération versés aux administrateurs pour 2012 pour leurs services en qualité d'administrateurs :

Nom	Rémunération totale gagnée (\$)
Linda L. Bertoldi	54 500
D^r Marie Bountrogianni	63 500
Sean Durfy	60 758
Pierre R. Gloutney	91 375
V. Peter Harder	85 857
James C. Temerty, C.M.	250 000
Le très honorable John N. Turner, c.r.	98 087

Plan d'UAD à l'intention des administrateurs

Le plan d'UAD a été établi pour favoriser une meilleure harmonisation entre les intérêts des administrateurs de Northland et ceux de ses actionnaires en fournissant un moyen d'accumuler une participation financière importante dans Northland qui tient compte de la responsabilité, de l'engagement et des risques propres aux administrateurs et d'accroître la capacité de Northland à recruter et à conserver à son service des personnes compétentes dotées de l'expérience et de la capacité à agir à titre d'administrateur.

Aux termes du plan d'UAD, un administrateur peut choisir de recevoir la totalité ou une partie de sa rémunération annuelle sous forme d'UAD. Le nombre d'UAD créditées au compte de l'administrateur est calculé en divisant la rémunération annuelle différée par la valeur au marché des actions ordinaires, déduction faite d'un escompte (**l'« escompte »**) pouvant atteindre cinq pour cent de cette valeur au marché et que le conseil peut approuver à son appréciation. Cet escompte correspond au même pourcentage et est calculé de la même façon que l'escompte en vigueur aux termes du plan de réinvestissement des dividendes de Northland, le cas échéant. Les UAD sont créditées à la date à laquelle la rémunération de l'administrateur est par ailleurs payable et sont acquises immédiatement dès qu'elles sont créditées. Lorsque des dividendes sont versés sur les actions ordinaires, des UAD supplémentaires sont créditées à l'administrateur à la date de versement des dividendes et leur nombre est calculé en multipliant le nombre global d'UAD créditées à l'administrateur par le montant du dividende par action ordinaire et en divisant ce produit par la valeur au marché des actions ordinaires, déduction faite de l'escompte.

Dès qu'un administrateur cesse, pour une raison quelconque, d'occuper un poste auprès de Northland (**la « date de cessation des fonctions »**) et d'une filiale de Northland, toutes les UAD seront rachetées par la société. L'administrateur n'a le droit de recevoir aucune somme avant cette date. L'administrateur peut choisir, en donnant un avis écrit à la société avant la date de cessation des fonctions, de faire racheter toutes les UAD obtenues après la date de cessation des fonctions mais avant la fin de l'année suivant l'année où survient la date de cessation des fonctions. Au moment du rachat, l'administrateur a le droit de recevoir un versement en espèces dont la valeur correspond au nombre d'UAD obtenues à la date de cessation des fonctions multiplié par la valeur au marché par action ordinaire établie à cette date, déduction faite des retenues d'impôt applicables.

Le plan d'UAD est administré par le comité de rémunération.

Certains administrateurs ont choisi de recevoir des UAD plutôt que de recevoir une rémunération en espèces. Le tableau suivant présente le nombre d'UAD détenues par chaque administrateur, qui sont évaluées selon le cours des actions ordinaires au 31 décembre 2012.

Nom	Nombre d'UAD détenues au 31 décembre 2012	Valeur au marché des UAD (\$)
Sean Durfy	1 514	28 266
Pierre R. Gloutney	2 310	43 128
V. Peter Harder	2 155	40 234
Le très honorable John N. Turner, c.r.	645	12 042

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la société et sauf comme il est décrit ci-après, aucun des candidats à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée a) n'est, à la date de la présente circulaire d'information de la direction, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui i) a fait l'objet d'une interdiction qui a été délivrée pendant que cette personne agissait en qualité d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances; ou ii) a fait l'objet d'une interdiction qui a été délivrée après que cette personne a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances en raison d'un événement survenu pendant qu'elle agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, b) n'est, en date de la présente circulaire d'information de la direction, ni n'a été au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, ou dans l'année où cette personne a cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un

compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses actifs, ni c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire d'information de la direction, fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

M. Harder a démissionné du conseil d'administration d'Arise Technologies Corporation en juin 2011. En décembre 2011, Arise Technologies Corporation (« **Arise** ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada), et PricewaterhouseCoopers Inc. a été nommée à titre de syndic aux termes de cet avis d'intention. Le 11 avril 2012, Arise a été réputée avoir fait une cession en faillite.

À la connaissance de la société, aucun des candidats à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée, ni aucune société de portefeuille personnelle qu'ils possèdent ou contrôlent, i) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec un tel organisme; ii) ne s'est vu imposer aucune autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

Aucun candidat au poste d'administrateur de la société ni aucune personne ayant un lien avec l'un des candidats au poste d'administrateur de la société ni aucun membre du même groupe qu'un tel candidat n'a ni n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération à laquelle la société a participé depuis le début du dernier exercice de la société ni dans aucune autre opération proposée qui a eu ou aura une incidence importante sur la société ou ses filiales.

Nomination de l'auditeur

Il est prévu que les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par des procurations en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto, en Ontario, comme auditeur de la société, à moins qu'un actionnaire ayant droit de vote n'ait précisé dans sa procuration que les droits de vote se rattachant à ses actions avec droit de vote doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard du vote en vue de la nomination de l'auditeur de la société. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est actuellement l'auditeur de la société et est l'auditeur de Northland depuis le 3 avril 1997.

Rémunération de la haute direction

Analyse de la rémunération

Les principes directeurs de Northland qui sous-tendent ses ententes en matière de rémunération des membres de la haute direction et autres cadres supérieurs visent à faire concorder les intérêts de la haute direction et des employés avec ceux des actionnaires ainsi qu'à recruter et à fidéliser des personnes hautement qualifiées qui possèdent des connaissances du secteur et les aptitudes requises. En 2012, la rémunération des membres de la haute direction visés a été établie par le comité de rémunération, et elle comprend principalement le salaire, des primes annuelles en espèces et des droits différés.

Salaires

Les salaires de base sont conçus de façon à offrir une rémunération qui est raisonnablement concurrentielle et qui tient compte des résultats et de la situation de la société. Pour 2012, le comité de rémunération a déterminé que des rajustements tenant compte de l'inflation apportés à la rémunération de 2011 étaient convenables.

Primes

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, le comité de rémunération a conservé le programme de primes en espèces annuelles utilisé en 2011. Toutefois, le comité a décidé d'apporter des modifications à ce programme pour l'exercice qui prendra fin le 31 décembre 2013.

Ainsi, les primes annuelles en espèces étaient fonction du rendement de la société, mesuré par rapport à des objectifs précis à court terme ayant trait aux activités, au développement et à la situation financière. Les primes annuelles étaient fondées sur le rendement de l'année et leur montant a été calculé selon une évaluation faite par le comité de rémunération d'après les résultats de certains facteurs financiers et opérationnels précis et une évaluation discrétionnaire de l'apport et des efforts personnels. Le comité de rémunération a aussi tenu compte des modifications comptables aux termes des IFRS et de l'émission d'actions privilégiées plutôt que d'actions ordinaires afin d'établir les résultats. Pour MM. Brace, Bradley et Mantenuto, le niveau de leur prime cible représentait 50 % de leur salaire annuel, dont la moitié a été évaluée d'après des facteurs financiers et opérationnels et l'autre moitié était discrétionnaire. Les facteurs financiers et opérationnels précis sont attribués de manière à ce que les objectifs suivants puissent être atteints : la cible annuelle du BAIIA, la cible annuelle du ratio de distribution, la cible annuelle des dividendes pour le rendement total annuel pour les actionnaires comparativement à un groupe de référence, les cibles annuelles de développement de projets par la conclusion de nouveaux contrats d'achat d'électricité, les cibles environnementales pour les centrales en construction et en exploitation ainsi que les cibles de santé et de sécurité pour les centrales en construction et en exploitation. MM. Brace et Mantenuto ont reçu chacun une prime de 25 % pour 2012 et M. Bradley, une prime de 30 % pour 2012. Les mesures de rendement, la prime cible et la prime gagnée en 2012 pour ce groupe de membres de la haute direction visés sont décrites dans le tableau suivant :

Mesure de rendement	Cible de rendement	Prime cible de 2012	Prime gagnée en 2012
BAIIA¹⁾	174,5 millions de dollars	2,5 %	2,74 %
Ratio de distribution	193 %	2,5 %	2,56 %
Dividendes	1,08 \$ l'action	2,5 %	2,50 %
Rendement total pour les actionnaires	Classement par rapport au groupe de référence	2,5 %	2,50 %
Développement	Activité de développement	10 %	0 %
Environnement	Nombre faible précisé d'incidents	2,5 %	2,63 %
Santé et sécurité	Nombre faible précisé d'incidents	2,5 %	2,69 %
Discrétionnaire		25 %	9,38/14,38 % ²⁾
Total		50 %	25,00/30,00 %²⁾

1) Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements.

2) Dans le cas de MM. Brace et Mantenuto, 9,38 % / 25,0 %; dans le cas de M. Bradley, 14,38 % / 30,0 %.

Pour 2012, la prime cible de M. Dougall représentait 30 % de son salaire annuel et il a reçu toute la prime cible de 30 %. Pour 2012, la prime cible de M. Shadbolt représentait 30 % de son salaire annuel, et il a reçu une prime de 22,5 %.

En 2013, le programme de primes en espèces annuelles sera modifié pour accorder une importance accrue particulière au succès des activités de développement.

Droits différés

La rémunération à long terme, sous forme d'attribution de droits différés, versée aux membres de la haute direction visés et aux autres employés admissibles aux termes du PILT de Northland a pour but de récompenser la création d'une valeur à long terme pour les actionnaires. Pour ce faire, on évalue le profit généré par le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales électriques qui, une fois en service, produiront les flux de trésorerie stables à long terme nécessaires au soutien d'autres activités de développement ainsi que le dividende annuel de Northland, qui se maintient actuellement à 1,08 \$ l'action pour les actions ordinaires et les actions de catégorie A. La rémunération à long terme vise également à bien faire concorder les intérêts de la direction et ceux des actionnaires. Avant la fusion, certains membres de la haute direction recevaient des incitatifs à long terme par l'entremise du PILT de NPI. À la fusion, les droits aux termes de ce programme ont été échangés contre des droits de remplacement. Certains droits de remplacement étaient des droits de remplacement conditionnels qui pouvaient être exercés à la réalisation des premiers 100 millions de dollars de profit généré par les activités de développement attribuable aux projets admissibles (au sens attribué aux expressions *Replacement Rights*, *Contingent Replacement Rights*, *Development Profit* et *Qualifying Projects* dans les statuts). Une somme d'environ 49,5 millions de dollars du profit généré par les activités de développement a été attribuée à certains projets admissibles à la fin de 2012. Le comité de rémunération a jugé qu'il était approprié après la fusion de continuer d'offrir aux membres de la haute direction des incitatifs à long terme afin de les récompenser pour le profit généré par les activités de développement attribuable aux projets admissibles en excédent des premiers 100 millions de dollars. Les droits différés émis en 2012 ont été conçus dans ce but.

Les droits différés accordés aux membres de la haute direction visés en 2011 seront acquis selon la valeur attendue, créée pour les actionnaires et tirée des projets admissibles. Les droits différés sont accordés à l'égard des services fournis par le bénéficiaire au cours de l'année de l'octroi et des années ultérieures de service. La mesure de la création de la valeur est le profit généré par les activités de développement, qui correspond essentiellement à la juste valeur marchande d'un projet, moins les dépenses en immobilisations réelles engagées pour développer et construire la centrale en question et certains frais de développement non recouvrables. Les projets à l'égard desquels des droits différés peuvent être acquis sont ceux qui ont été définis comme projets admissibles au moment de la fusion. Les droits différés de chaque membre de la haute direction visé sont acquis proportionnellement à l'attribution d'une somme supplémentaire de 350 millions de dollars de profit généré par les activités de développement relativement aux projets admissibles en excédent des premiers 100 millions de dollars de profit généré par les activités de développement.

Les droits différés associés à chaque projet admissible sont acquis à hauteur de 75 % au moment où débute l'exploitation commerciale et à hauteur de 25 % jusqu'à un an plus tard lorsque le rendement opérationnel de la centrale a été démontré. À chacune de ces étapes d'un projet, on évalue le profit généré par les activités de développement, et le nombre de droits différés qui est acquis est approuvé par le comité de rémunération. Si le comité de rémunération le juge approprié, compte tenu de la situation de la société ou de l'état du marché, les dates d'acquisition peuvent être reportées d'une période maximale de un an. Aucun droit différé ne peut être acquis à l'égard d'un projet admissible dont les arrangements financiers n'avaient pas été conclus en octobre 2016.

Le président et chef de la direction recommande les octrois aux termes du PILT de Northland (et les autres formes de rémunération aux membres de la haute direction) à faire aux hauts dirigeants, après en avoir discuté avec le président du conseil d'administration et les présente au comité de rémunération aux fins d'examen et de recommandation éventuelle par le conseil d'administration. La rémunération du président et chef de la direction est fixée par le comité de rémunération et recommandée au conseil d'administration aux fins d'examen. Trois des quatre membres du comité de rémunération sont des administrateurs indépendants, le quatrième étant le président du conseil d'administration.

Le comité de rémunération et le conseil d'administration ont examiné implicitement le risque que des projets non rentables soient réalisés et ont cherché à diminuer ce risque en demandant au conseil d'administration de surveiller et d'approuver les projets en cours de développement lorsqu'on prévoyait que les dépenses et engagements dépasseraient les niveaux établis au préalable et de rendre l'acquisition des droits différés conditionnelle d'abord à ce que les projets approuvés soient exploités commercialement et, ensuite, à ce que leur rendement opérationnel soit satisfaisant. Le nombre de droits différés qui est acquis dépend du profit, réel et précis, généré par les activités de développement attribuable à chaque projet une fois que les coûts et le rendement réels du projet sont connus. Une tranche de 75 %

des droits différés est acquise lorsqu'une centrale est exploitée commercialement et que sa rentabilité a été établie d'après les dépenses en immobilisations réelles et les caractéristiques de fonctionnement et l'autre tranche de 25 % des droits différés est acquise seulement dans l'année après la mise en service de la centrale, ce qui permet de rajuster de nouveau les profits prévus dont dépend l'acquisition des droits, selon les résultats d'exploitation réels.

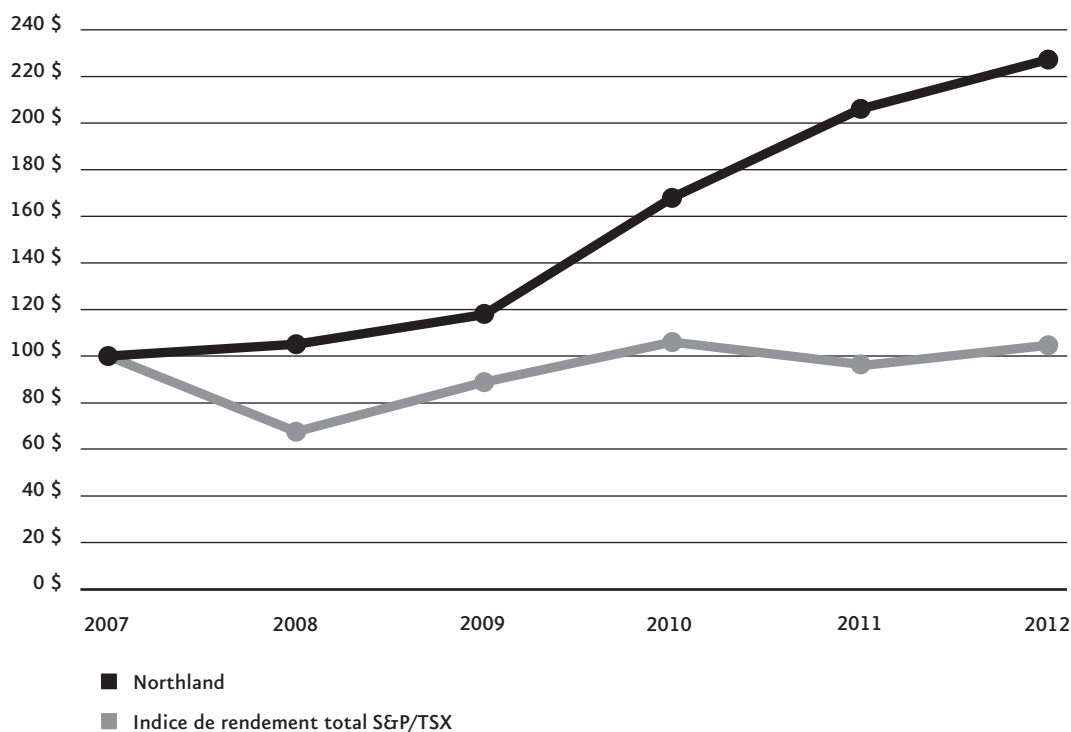
On prévoit que de nombreux droits différés pourront être acquis au même moment où les actions de catégorie B convertibles peuvent être converties en actions de catégorie A. Relativement à la conversion des actions de catégorie B convertibles, le comité de rémunération retiendra les services d'une personne indépendante pour évaluer le profit généré par les activités de développement attribué aux projets admissibles applicables. Le comité de rémunération pourra utiliser la même évaluation que celle établie pour le profit généré par les activités de développement pour l'acquisition des droits différés. Dans les cas où il n'y a pas de conversion simultanée d'actions de catégorie B convertibles, le comité de rémunération peut déterminer la méthode de son choix pour évaluer le profit généré par les activités de développement et l'acquisition subséquente des droits différés.

En 2013, un deuxième nouveau programme de droits différés sera établi à l'égard de projets et d'activités autres que les projets admissibles aux termes du programme de droits différés existant. Suivant le nouveau programme, un certain nombre d'actions seront attribuées à l'équipe de haute direction de Northland en fonction du profit généré par les activités de développement à l'égard de chacun de ces projets ou de chacune de ces activités.

Pour 2013, le comité de rémunération examinera les politiques et pratiques actuelles en matière de rémunération de Northland et déterminera si d'autres changements sont justifiés.

Représentation graphique de la performance

Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif d'un placement, pour la période de cinq années prenant fin le 31 décembre 2012, dans des actions ordinaires (et, avant l'arrangement, dans des parts participatives du Fonds appelées « parts de fiducie » aux termes de l'acte de fiducie du Fonds daté du 16 juillet 2009) avec le rendement total cumulatif de l'indice de rendement total S&P/TSX (en supposant un placement de 100 \$ le 31 décembre 2007 et un réinvestissement de toutes les distributions).



Le comité de rémunération croit que le rendement positif de Northland comparativement à l'indice de rendement total S&P/TSX est reflété dans la rémunération de la haute direction.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente la rémunération annuelle et à long terme versée au chef de la direction, au chef des finances et à chacun des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de Northland pour chacun des trois derniers exercices complets de Northland.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Nom et poste principal	Année	Salaire (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)			Rémunération totale (\$)
			Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Plans incitatifs annuels	Autre rémunération ²⁾ (\$)	
John W. Brace	2012	397 650	–	99 450	9 868	506 968
Président et chef de la direction	2011	388 935	2 158 620	116 680	8 297	2 672 532
	2010	334 615	–	171 250	8 125	513 990
Paul Bradley³⁾	2012	305 885	–	107 100	2 004	414 989
Chef des finances	2011	220 385	516 945	66 115	339	803 784
Sam Mantenuto	2012	345 650	–	86 445	12 432	444 527
Chef de l'exploitation et chef du développement	2011	338 808	1 726 896	101 642	10 821	2 178 167
	2010	328 708	–	98 612	10 649	437 970
Michael Shadbolt⁴⁾	2012	305 885	–	68 850	12 564	387 299
Vice-président, chef du contentieux	2011	293 077	–	81 000	8 114	382 190
David Dougall	2012	221 460	–	66 437	9 868	297 765
Vice-président, Exploitation	2011	213 820	431 724	64 146	8 297	717 987
	2010	207 553	–	67 972	8 125	283 651

1) En 2011, les membres de la haute direction visés ont reçu des droits différés aux termes du PILT de Northland. La valeur des droits différés accordés a été établie aux fins comptables conformément à l'IFRS 2. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus représentent la valeur brute des droits différés accordés, qui est différente du montant exprimé dans les états financiers de Northland de 2011 et 2012 qui utilisent plutôt les valeurs amorties sur la durée des droits différés.

2) Comprend le stationnement, les cotisations à un REER et les primes d'assurance-vie.

3) M. Bradley a été nommé chef des finances le 1^{er} avril 2011.

4) M. Shadbolt a été nommé vice-président et chef du contentieux le 4 janvier 2011.

Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la totalité des attributions fondées sur des actions en cours à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS

Nom	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis		Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³⁾ (\\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées ³⁾ (\\$)
	Droits de remplacement conditionnels ¹⁾	Droits différés ²⁾		
John W. Brace	199 833	375 815	—	—
Paul Bradley	—	90 000	—	—
Sam Mantenuto	159 867	300 652	—	—
Michael Shadbolt	—	—	—	—
David Dougall	39 964	75 163	—	—

- 1) Ces montants représentent le nombre maximum d'actions ordinaires qui, au 31 décembre 2012, peuvent avoir été émises aux termes d'un contrat d'échange de droits conclu avec le membre de la haute direction visé en question.
- 2) Ces montants représentent le nombre maximum d'actions ordinaires qui, au 31 décembre 2012, peuvent avoir été émises aux termes des droits différés émis dans le cadre du PILT de Northland.
- 3) Ces montants ne comprennent pas la valeur des droits de remplacement conditionnels qui n'avaient pas encore été gagnés au 31 décembre 2012 ou des droits différés, parce que le paiement minimum de ces attributions est de zéro.

En janvier 2012, les membres de la haute direction visés ont exercé 4 435 706 droits de remplacement au total, ce qui leur a permis d'acquérir des actions ordinaires à raison de une action contre un droit, selon les modalités de ces titres.

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur totale en dollars réalisée à l'acquisition d'attributions fondées sur des actions et la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION
OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE**

Non	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
John W. Brace	24 060 967 ¹⁾	99 450
Paul Bradley	–	107 100
Sam Mantenuto	19 248 961 ¹⁾	86 445
Michael Shadbolt	–	68 850
David Dougall	4 812 023 ¹⁾	66 437

1) MM. Brace, Mantenuto et Dougall ont reçu 1 387 599, 1 110 090 et 277 510 droits de remplacement à l'occasion de la fusion afin de remplacer leurs droits aux termes du PILT de NPI, qui a été établi en 1998. De ces droits de remplacement, 1 087 869, 870 303 et 217 565, respectivement, étaient des droits de remplacement réguliers qui permettaient à leur porteur d'échanger ces droits inconditionnellement contre des actions ordinaires à raison de un droit pour une action à compter du 16 janvier 2012. L'exercice des autres droits de remplacement était conditionnel à ce que Northland maintienne une distribution annuelle de 1,08 \$ par action et un profit généré par les activités de développement attribuable aux projets admissibles. En janvier 2012, les participants au PILT de NPI ont exercé la totalité de leurs droits de remplacement réguliers et environ 60 % de leurs droits de remplacement conditionnels. La « valeur gagnée au cours de l'exercice » indiquée dans le tableau représente la valeur des actions ordinaires reçues par MM. Brace, Mantenuto et Dougall au moment de l'exercice de leurs droits de remplacement et représente leurs premiers droits aux termes d'incitatifs à long terme depuis 1998.

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé le nombre de chaque catégorie d'actions de Northland dont ils sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou sur lesquelles ils exercent un contrôle.

Nom	Nombre d'actions détenues en propriété véritable, directement ou indirectement ¹⁾
John W. Brace	1 386 160 ²⁾
Paul Bradley	10 764
Sam Mantenuto	1 108 940 ³⁾
Michael Shadbolt	1 643 ⁴⁾
David Dougall	287 967 ⁵⁾

1) Cette information, n'étant pas connue de la société, a été fournie individuellement par chacune des personnes désignées en date du 10 avril 2013.

2) De plus, M. Brace est propriétaire de 199 833 droits de remplacement. M. Brace a également conclu un contrat à terme de gré à gré visant la vente de 280 000 actions ordinaires le 19 mars 2014.

3) De plus, M. Mantenuto est propriétaire de 159 867 droits de remplacement. M. Mantenuto a également conclu un contrat à terme de gré à gré visant la vente de 400 000 actions ordinaires le 19 mars 2014.

4) De ces 1 643 actions ordinaires, 636 sont détenues par l'épouse de M. Shadbolt et 1 007, par M. Shadbolt.

5) De ces 287 967 actions ordinaires, 277 642 sont détenues par M. Dougall et 10 325, par l'épouse de M. Dougall. De plus, M. Dougall est propriétaire de 39 964 droits de remplacement.

Les dirigeants et administrateurs ont le droit d'acheter des instruments financiers qui sont conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de participation qui leur sont accordés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

Prestations en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle

Aucun membre de la haute direction visé, sauf M. Bradley et M. Shadbolt, n'a droit à une forme de rémunération en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle de la société. Aux termes de son contrat de travail, M. Bradley a droit à un paiement forfaitaire correspondant à douze mois de son salaire de base, plus les primes à la date de sa cessation d'emploi en l'absence d'un motif valable ainsi qu'aux droits aux termes du PILT de Northland qu'il a accumulés jusqu'à cette date. Si l'emploi de M. Bradley avait été résilié en l'absence d'un motif valable le dernier jour de 2012, on estime qu'il aurait eu le droit de recevoir 460 000 \$. De tels paiements sont susceptibles d'être réduits en fonction de la date de début de l'autre emploi. Suivant son contrat de travail, M. Shadbolt a droit à un paiement d'une somme forfaitaire correspondant à 12 mois de salaire de base, majorée de certaines primes jusqu'à la date de cessation de son emploi en l'absence d'un motif valable ainsi qu'aux droits aux termes du PILT de Northland qu'il a accumulés jusqu'à cette date. Si l'emploi de M. Shadbolt avait été résilié en l'absence d'un motif valable le dernier jour de 2012, on estime qu'il aurait eu le droit de recevoir 352 000 \$. De tels paiements sont susceptibles d'être réduits en fonction de la date de début de l'autre emploi.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun prêt n'a été accordé par la société à ses administrateurs ou aux membres de sa haute direction.

Information concernant la gouvernance

Le résumé qui suit a été approuvé par le comité de gouvernance et de mise en candidature et décrit la démarche de la société à l'égard de la gouvernance en fonction des lignes directrices des ACVM et des exigences du règlement sur l'information concernant la gouvernance.

Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration représente l'organe directeur central de la société et exerce des pouvoirs complets, absolus et exclusifs sur les biens, actifs, affaires et entreprises de la société.

Les statuts prévoient que le nombre d'administrateurs de la société doit être d'un minimum de trois et d'un maximum de neuf.

Indépendance des administrateurs

Les lignes directrices des ACVM recommandent que le conseil soit formé, en majorité, d'administrateurs indépendants. À l'exception de M. Temerty et de M^{me} Bertoldi, chaque membre du conseil d'administration est indépendant aux fins du règlement sur l'information concernant la gouvernance. M. Temerty n'est pas indépendant parce qu'il est président du conseil d'administration plus qu'à temps partiel. M^{me} Bertoldi n'est pas indépendante parce qu'elle est associée dans un cabinet juridique qui reçoit des honoraires de Northland.

Les administrateurs indépendants, qui sont tous indépendants de la direction, tiennent des réunions régulières après chaque réunion du conseil d'administration et d'autres réunions au besoin auxquelles M. Temerty, M^{me} Bertoldi et la direction de la société n'assistent pas. Les administrateurs indépendants ont tenu sept réunions en 2012.

Président et administrateur principal

Les lignes directrices des ACVM recommandent que les conseils soient dotés d'un président ou d'un administrateur principal qui est indépendant au sens du règlement sur l'information concernant la gouvernance.

Le président du conseil d'administration, M. Temerty, n'est pas un administrateur indépendant. M. Turner, administrateur indépendant, agit comme administrateur principal et président du comité de gouvernance et de mise en candidature. Les responsabilités du président du conseil et de l'administrateur principal sont présentées dans le mandat du conseil, qui est joint à l'annexe A.

Mandat du conseil

Les lignes directrices des ACVM recommandent que les conseils adoptent un mandat écrit dans lequel, notamment, ils reconnaissent expressément leur responsabilité à l'égard de la gestion d'émetteurs assujettis.

Le conseil d'administration a adopté le mandat du conseil suivant la recommandation du comité de gouvernance et de mise en candidature. Le texte intégral du mandat du conseil est joint à l'annexe A.

Descriptions de poste

Les lignes directrices des ACVM recommandent que les conseils élaborent des descriptions de poste pour le président du conseil d'administration, les présidents de chaque comité et le chef de la direction et qu'ils approuvent certains buts et objectifs de la société que le chef de la direction est chargé d'atteindre. Les fonctions des administrateurs sont décrites dans le mandat du conseil.

M. John W. Brace agit comme président et chef de la direction de la société. Il n'existe pas de description de poste écrite pour le poste de président et chef de la direction. Toutefois, le conseil d'administration s'attend à ce que le président et chef de la direction crée une culture axée sur l'intégrité, le rendement et l'alignement avec les intérêts des actionnaires dans l'ensemble de la société et de ses filiales.

M. James C. Temerty, président du conseil d'administration, fournit des conseils à la direction de la société sur des questions qui sont importantes pour le président ou le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de poste pour les postes de président du conseil d'administration, de président du comité d'audit, de président du comité de gouvernance et de mise en candidature et de président du comité de rémunération, lesquelles sont intégrées dans le mandat du conseil, dans la charte du comité d'audit, dans la charte du comité de gouvernance et de mise en candidature et dans la charte du comité de rémunération, respectivement.

Orientation et formation continue

Les lignes directrices des ACVM recommandent aux émetteurs assujettis d'établir des programmes d'orientation complets à l'intention des nouveaux administrateurs et des possibilités de formation continue à l'égard de tous les administrateurs.

Au moment de la nomination de nouveaux administrateurs, la direction de la société leur présentera un programme d'orientation et de formation au sujet des fonctions et des responsabilités des administrateurs et des activités et de l'exploitation de la société.

La direction de la société fournit régulièrement aux administrateurs des renseignements et des copies des rapports publiés concernant l'évolution sectorielle et réglementaire pertinente dans le cadre de la formation continue à l'intention des administrateurs, et des présentations sont faites à chaque réunion sur des aspects importants des activités et de l'exploitation de la société.

Code de conduite professionnelle et de déontologie

Les lignes directrices des ACVM recommandent l'adoption d'un code de conduite professionnelle et de déontologie écrit, applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés d'un émetteur assujetti.

Le conseil d'administration a adopté le code de déontologie qui s'applique respectivement à tous les représentants, dirigeants et administrateurs de la société et de toutes les autres entités établies par la société.

Le code de déontologie est déposé sur SEDAR et il peut être consulté et téléchargé à partir du site Web www.sedar.com sous le profil de la société. La société en transmettra un exemplaire, sur demande et sans frais, à tout actionnaire.

Le conseil d'administration a nommé M. Gloutney, administrateur indépendant et président du comité d'audit, comme représentant relativement au signalement des manquements au code de déontologie. Les personnes qui contreviennent au code de déontologie ou qui y dérogent, ou qui sont informées de manquements ou de dérogations au code de déontologie, sont tenues de le signaler à la direction de la société ou à M. Gloutney. Le code de déontologie prévoit le signalement anonyme de renseignements et une interdiction de toutes représailles à l'égard du signalement,

afin de favoriser une conduite conforme à la déontologie. La société a aussi établi une politique d'intégrité financière à l'égard du signalement des pratiques douteuses en matière d'audit ou de comptabilité.

Le code de déontologie exige que les personnes physiques, y compris les administrateurs, avisent la direction de la société ou M. Gloutney si elles estiment qu'elles pourraient avoir un intérêt personnel qui les place dans une situation de conflit. Un administrateur qui a un intérêt important dans une question présentée au conseil d'administration est tenu de s'abstenir de voter sur cette question et peut être tenu de se retirer de la réunion pendant que la discussion sur la question a lieu. Lorsqu'un administrateur a un intérêt important dans une question que le conseil d'administration doit examiner, il se peut que cet administrateur soit tenu de se retirer de la réunion pendant que se déroulent les discussions et le vote à l'égard de la question.

Aucune renonciation ni aucune dérogation à l'égard de la conformité avec le code de déontologie ne se sont produites ni n'ont été accordées.

Sélection des administrateurs

Les lignes directrices des ACVM recommandent la mise sur pied d'un comité de mise en candidature formé entièrement d'administrateurs indépendants ainsi que d'une charte écrite relative au comité. Les lignes directrices des ACVM font des recommandations à l'égard du processus qui devrait être suivi avant la mise en candidature ou la nomination de personnes au poste d'administrateur.

MM. Gloutney et Turner et M^{me} Bertoldi sont les membres actuels du comité de gouvernance et de mise en candidature, M. Turner, administrateur principal, agissant comme président de ce comité. Chaque membre du comité de gouvernance et de mise en candidature, sauf M^{me} Bertoldi, est un administrateur indépendant. Le comité de gouvernance et de mise en candidature est chargé de trouver tous les candidats qui pourraient être proposés au poste d'administrateur, en tenant compte des habiletés, des compétences et de l'expérience qui, selon ce comité, conviendraient au conseil d'administration afin qu'il puisse orienter efficacement la stratégie à long terme et les activités courantes de la société. Les recommandations finales concernant les candidats éventuels seront faites par les administrateurs indépendants afin de garantir l'objectivité du processus de sélection. D'après les critères qui précèdent, le comité de gouvernance et de mise en candidature recommandera de nouveaux candidats pour siéger aux postes d'administrateurs au besoin.

Comité de rémunération

Les lignes directrices des ACVM recommandent la création d'un comité de rémunération formé entièrement d'administrateurs indépendants ainsi que d'une charte écrite à l'égard de ce comité. Les lignes directrices des ACVM font des recommandations à l'égard des responsabilités d'un comité de rémunération.

Le conseil d'administration a adopté la charte du comité de rémunération suivant la recommandation du comité de rémunération. La charte définit les procédures, les responsabilités, la composition et les pouvoirs du comité de rémunération. MM. Durfy, Harder et Temerty et D^r Bountrogianni sont les membres actuels du comité de rémunération, et M. Harder en est le président. Chaque membre du comité de rémunération, sauf M. Temerty, est un administrateur indépendant. Le comité de rémunération tient ses réunions aux moments qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. Le comité de rémunération examine et approuve la stratégie de rémunération de Northland, évalue les activités du chef de la direction et fixe sa rémunération, surveille la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants de la société, approuve les attributions aux termes du PILT de Northland, examine et approuve les contrats de travail, les ententes d'indemnité de départ, les conventions de retraite et autres ententes en matière de rémunération.

Lorsqu'il était secrétaire du Conseil du Trésor du Canada, M. Harder était chargé de la rémunération de la haute direction et des conventions collectives des fonctionnaires. M. Harder est président du comité de rémunération de deux autres entités privées et est membre du comité de rémunération de deux autres entités publiques.

M. Durfy a occupé divers postes où il devait exercer un contrôle sur les questions relatives à la rémunération de la haute direction, notamment à titre de président et chef de la direction de WestJet Airlines et de président d'ENMAX Energy Corporation. À l'heure actuelle, M. Durfy est président du comité de rémunération de Touchstone Exploration Inc., société qui est cotée à la Bourse de croissance TSX.

Dans ses fonctions d'ancienne ministre et d'ancienne présidente-directrice générale du conseil des gouverneurs du Musée royal de l'Ontario, D^r Bountrogianni a acquis une grande expérience comme gestionnaire et cadre supérieure plus particulièrement en matière de responsabilité publique.

M. Temerty a fondé Northland Power Inc. en 1987 et en a été le chef de la direction. Par la suite, il est devenu président du conseil de cette société où il était directement responsable de fixer la rémunération des hauts dirigeants et d'autres employés. M. Temerty connaît très bien la société, son personnel et le secteur de l'électricité. Avant de créer Northland Power Inc., M. Temerty a acquis une vaste expérience des affaires et de la gestion à titre de propriétaire et d'exploitant d'une chaîne de magasins ComputerLand et de gestionnaire chez IBM. M. Temerty a également occupé des postes de direction chez Softchoice Corporation.

Puisque M. Temerty n'est pas indépendant, les administrateurs indépendants qui sont membres du comité de rémunération présentent les recommandations finales concernant la rémunération de M. Temerty afin de garantir l'objectivité du processus de détermination de la rémunération.

Évaluations régulières du conseil

Les lignes directrices des ACVM exigent que les conseils, les comités et les différents administrateurs soient évalués régulièrement pour ce qui est de leur efficacité et de leur apport à la société.

Le comité de gouvernance et de mise en candidature, sous la direction de M. Turner, l'administrateur principal et président de ce comité, est chargé d'évaluer le rendement du conseil d'administration, de ses comités et des différents administrateurs.

À titre d'administrateur principal, M. Turner examine habituellement avec chaque administrateur le rendement individuel de cet administrateur au conseil d'administration et son évaluation du rendement du conseil dans l'ensemble. Le comité de gouvernance et de mise en candidature examine ensuite les évaluations faites par l'administrateur principal du rendement des différents administrateurs et du conseil d'administration dans l'ensemble.

Autres comités du conseil

Actuellement, le conseil d'administration ne compte aucun comité permanent autre que le comité d'audit, le comité de gouvernance et de mise en candidature et le comité de rémunération.

Compte tenu de la petite taille du conseil d'administration, les administrateurs ont décidé de ne pas mettre sur pied de comités distincts supplémentaires à l'heure actuelle. En conséquence, les administrateurs fonctionnent généralement en comité plénier. Toutefois, s'il convient qu'ils fonctionnent par l'intermédiaire d'un comité autre que le comité d'audit, le comité de gouvernance et de mise en candidature ou le comité de rémunération, le comité se composera, en majorité, d'administrateurs indépendants.

Comité d'audit

Le conseil d'administration a mis sur pied un comité d'audit formé entièrement d'administrateurs indépendants. Des détails concernant le comité d'audit, ses membres et leurs responsabilités sont fournis dans la notice annuelle de la société. Le texte de la charte du comité d'audit figure à l'annexe A de la notice annuelle. La notice annuelle est accessible sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous le profil de la société. Sur demande, la société transmettra gratuitement un exemplaire de la notice annuelle à tout actionnaire.

PLAN INCITATIF À LONG TERME

Aux termes du PILT de Northland, les employés, dirigeants et conseillers sont admissibles à d'éventuelles attributions de droits différés, à l'appréciation du comité de rémunération. Des droits différés sont accordés pour les services fournis par le bénéficiaire au cours de l'année d'attribution et d'années de service ultérieures. Les attributions de droits différés peuvent donner lieu à une acquisition, selon ce qu'établit le comité de rémunération, sur un laps de temps conditionnel à la réalisation de critères de rendement préétablis pour l'acquisition et à l'emploi continu du participant. Au moment de l'acquisition, chaque droit différé acquis correspond au droit de recevoir une action ordinaire ou un versement en espèces correspondant à la valeur au marché d'une action ordinaire.

Les critères de rendement pour l'acquisition peuvent inclure le rendement pour les porteurs d'actions ordinaires, la réussite d'activités d'aménagement de projets, le rendement ou les résultats financiers de la société ou d'une unité commerciale, les résultats opérationnels, le cours des actions ordinaires, ou d'autres critères établis par le comité de rémunération de temps à autre. Les conditions d'acquisition peuvent concerner la totalité ou une partie des droits différés relatifs à une attribution et elles peuvent être graduées de sorte que différents pourcentages des droits différés deviendront acquis en fonction du degré de réalisation d'une ou de plusieurs de ces conditions.

Les droits différés attribués aux termes du PILT de Northland sont attestés par une convention d'attribution précisant le nombre de droits différés, l'acquisition, les modalités, les périodes de rendement applicables et l'expiration de ces droits différés, lesquelles modalités sont établies pour chaque participant par le comité de rémunération. Les conventions d'attribution préciseront aussi toutes autres modalités, que le comité de rémunération peut, à son appréciation, établir.

Le PILT de Northland prévoit qu'un maximum de 3 100 000 actions ordinaires seront émises aux termes de ce PILT. Ce nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés aux termes du PILT de Northland (et de toute autre entente en matière de rémunération fondée sur des titres de la société) correspond à 2,6 % du nombre total d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A en circulation en date du 10 avril 2013. Sous réserve des limites qui précèdent, le comité de rémunération aura le pouvoir discrétionnaire d'imposer des limites relativement aux attributions à toute personne au cours d'un exercice donné et aux attributions globales à des initiés au cours de tout exercice donné.

Le PILT de Northland prévoit que, advenant la cessation d'emploi ou de service du participant autrement que pour un motif valable, tous les droits différés non acquis deviennent caducs, à moins que le comité de rémunération ne décide du contraire à son appréciation, et tous les droits différés acquis du participant seront réglés au moment de la démission, de la cessation d'emploi, du départ à la retraite, du décès ou de l'invalidité permanente. Le comité de rémunération jouira du pouvoir discrétionnaire d'établir si, en cas de cessation d'emploi ou de service autrement que pour un motif valable, une partie ou la totalité des droits différés non acquis du participant ne sera pas caduque et deviendra plutôt automatiquement acquise ou sera acquise suivant un calendrier d'acquisition établi par le comité de rémunération, ou selon ce que le comité de rémunération peut par ailleurs établir. Advenant une cessation d'emploi pour motif valable, tous les droits différés en cours deviendront caducs.

Le comité de rémunération pourra, à son appréciation, établir, à la survenance de certains événements de changement de contrôle déterminés, si une partie ou la totalité des droits différés non acquis deviendront acquis immédiatement et, le cas échéant, si les droits différés non acquis seront convertis en titres d'un acquéreur offerts à des conditions essentiellement équivalentes à celles alors applicables à ces droits différés non acquis.

Le PILT de Northland prévoit que le comité de rémunération jouira du pouvoir discrétionnaire d'attribuer des droits différés supplémentaires à des participants pour tenir compte de dividendes en espèces versés par la société sur ses actions ordinaires. Advenant un fractionnement ou un regroupement des actions ordinaires ou la déclaration d'un dividende payable en actions ordinaires ou une autre modification apportée aux actions ordinaires, le nombre de droits différés sera rajusté pour tenir compte de ce fractionnement, de ce regroupement, de cette distribution ou de cette modification.

Les droits différés attribués aux termes du PILT de Northland ne sont pas transférables ni cessibles, sauf par l'effet de la loi.

Le PILT de Northland prévoit que l'approbation préalable des porteurs d'actions ordinaires est requise pour toute modification au PILT de Northland qui i) augmente le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du PILT de Northland, ii) reporte la dernière date à laquelle des actions ordinaires peuvent être émises à des initiés aux termes du PILT de Northland, iii) ajoute des catégories supplémentaires de participants au PILT de Northland, iv) prolonge la durée de droits différés au-delà de la date d'expiration initiale, v) permet que des droits différés soient cessibles ou transférables (autrement que par l'effet de la loi) et vi) modifie les dispositions relatives à la modification.

Le conseil d'administration a approuvé des modifications du PILT de Northland, prenant effet le 8 août 2012, afin de prévoir qu'au moment du règlement des droits différés acquis, la société a le pouvoir discrétionnaire d'émettre des actions ordinaires ou de verser au porteur un montant en espèces correspondant à leur valeur au marché (calculée en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume sur 5 jours).

Au 10 avril 2013, 1 423 357 droits différés avaient été attribués aux termes du PILT de Northland, soit 1 % du nombre total d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A en circulation le 10 avril 2013.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

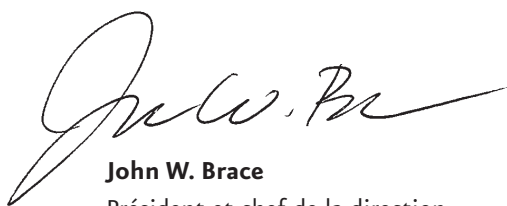
Des renseignements financiers courants pour la société sont fournis dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la société pour le dernier exercice. Ces renseignements et des renseignements supplémentaires concernant la société peuvent être consultés sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous le profil de la société et sur le site Web de la société à l'adresse www.northlandpower.ca.

On peut se procurer des exemplaires de la notice annuelle, du rapport annuel, du rapport de gestion annuel et des états financiers de Northland ainsi que de la présente circulaire d'information de la direction en s'adressant au Groupe de relations avec les investisseurs de la société. La société peut exiger le versement de frais raisonnables si la demande est présentée par une personne qui n'est pas un actionnaire.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu et la distribution de la présente circulaire d'information de la direction ont été approuvés par le conseil d'administration.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 19 avril 2013.



John W. Brace
Président et chef de la direction
Northland Power Inc.

GLOSSAIRE

Certains termes employés dans la présente circulaire d'information de la direction sont définis ci-après.

« **\$** » s'entend de dollars canadiens, sauf indication contraire;

« **actionnaires ayant droit de vote** » s'entend des porteurs d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie C convertibles;

« **actions avec droit de vote** » s'entend des actions ordinaires, des actions de catégorie A et des actions de catégorie C convertibles;

« **actions de catégorie A** » s'entend des actions de catégorie A du capital-actions de la société;

« **actions de catégorie B convertibles** » s'entend des actions de catégorie B convertibles du capital-actions de la société;

« **actions de catégorie C convertibles** » s'entend des actions de catégorie C convertibles du capital-actions de la société;

« **actions ordinaires** » s'entend des actions ordinaires du capital-actions de la société;

« **actions privilégiées de série 1** » s'entend des actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable de série 1 de la société;

« **actions privilégiées de série 3** » s'entend des actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable de série 3 de la société;

« **arrangement** » s'entend de l'arrangement suivant les dispositions de l'article 182 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), aux termes duquel le Fonds a été converti d'une fiducie de revenu à une société par actions appelée Northland Power Inc., qui possède la totalité des actifs et est responsable de l'ensemble des passifs (autres que les actifs et les passifs intersociétés) du Fonds, et qui poursuit les activités du Fonds et de ses filiales;

« **assemblée** » s'entend de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société devant avoir lieu le 23 mai 2013, ainsi que de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;

« **avis de convocation à l'assemblée** » s'entend de l'avis de convocation à l'assemblée qui accompagne la présente circulaire d'information de la direction;

« **CDS** » s'entend de Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

« **circulaire d'information de la direction** » s'entend de la présente circulaire d'information de la direction de la société, qui sera remise aux actionnaires ayant droit de vote aux fins de l'assemblée;

« **code de déontologie** » s'entend du code de déontologie et de conduite professionnelle écrit du conseil d'administration;

« **Computershare** » s'entend de la Société de fiducie Computershare du Canada;

« **conseil d'administration** » ou « **administrateurs** » s'entend des personnes qui sont à un moment quelconque les administrateurs de la société;

« **contrats d'échange de droits** » s'entend des contrats d'échange de droits intervenus entre le Fonds, NPI et les participants au PILT de NPI en date du 23 avril 2009, dans leur version modifiée, aux termes desquels les participants au PILT de NPI ont reçu des droits de remplacement;

« **droits de remplacement** » s'entend des droits des participants au PILT de NPI permettant l'acquisition d'actions ordinaires sans contrepartie additionnelle, à compter du 16 janvier 2012;

« **droits de remplacement conditionnels** » s'entend des droits de remplacement dont la convertibilité dépend du succès du développement;

« **droits différés** » s'entend des droits différés attribués aux termes du PILT de Northland;

« **filiale** » s'entend d'une filiale définie à l'article 1.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (la *Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* ailleurs qu'au Québec), tel que ce Règlement existe en date des présentes;

« **Fonds** » s'entend de Northland Power Income Fund, fiducie non constituée en personne morale établie sous le régime des lois de l'Ontario;

« **formulaire de procuration** » s'entend du formulaire de procuration distribué par le Fonds aux fins de l'assemblée;

« **formulaire de vote** » s'entend d'un formulaire de directives de vote;

« **fusion** » s'entend de l'acquisition indirecte par le Fonds, le 16 juillet 2009, de l'ensemble des actions émises et en circulation de NPI auprès de NPHI et de la réalisation d'opérations connexes, selon les modalités énoncées dans la convention d'achat d'actions intervenue en date du 23 avril 2009, dans sa version modifiée;

« **IFRS** » s'entend des Normes internationales d'information financière;

« **interdiction** » s'entend d'une interdiction d'opérations ou d'une interdiction semblable ou d'une interdiction de se prévaloir d'une dispense que prévoit la législation en valeurs mobilières et qui est en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs;

« **lignes directrices des ACVM** » s'entend de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*;

« **mandat du conseil** » s'entend du mandat écrit du conseil d'administration;

« **membres de la haute direction visés** » s'entend du chef de la direction, du chef des finances et des trois autres membres de la haute direction de la société (ou de ses filiales) dont la rémunération est la plus élevée, selon la définition à l'annexe A6 du Règlement 51-102, intitulée « Déclaration de la rémunération de la haute direction »;

« **Northland** » s'entend, avant le 1^{er} janvier 2011, du Fonds, et, après le 1^{er} janvier 2011, de la société issue de la fusion du Fonds et de certaines filiales du Fonds suivant les modalités de l'arrangement, appelée Northland Power Inc.;

« **notice annuelle** » s'entend de la notice annuelle de Northland datée du 21 février 2013;

« **NPHI** » s'entend de Northland Power Holdings Inc., société constituée sous le régime des lois de l'Ontario;

« **NPI** » s'entend de Northland Power Inc., société constituée sous le régime des lois de l'Ontario qui est une société à laquelle a succédé la société;

« **participants au PILT de NPI** » s'entend de John W. Brace, d'Anthony F. Anderson, de Salvatore Mantenuto, de Dino Gliosca, de Frederick G. Brown, de David Dougall et de Jim Cipolla;

« **PILT de Northland** » s'entend du plan incitatif à long terme à l'intention des dirigeants, des consultants et des employés de Northland et de ses filiales, dans sa version modifiée ou mise à jour;

« **PILT de NPI** » s'entend du plan incitatif à long terme à l'intention des membres de la haute direction de NPI, qui était en vigueur avant la fusion, aux termes duquel les participants avaient le droit d'acquérir des actions de NPI dans certaines circonstances;

« **plan d'UAD** » s'entend du plan d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs de Northland daté du 8 août 2012, dans sa version modifiée le 6 novembre 2012;

« **porteurs d'actions ordinaires** » s'entend des porteurs des actions ordinaires;

« **porteurs d'actions ordinaires véritables** » s'entend de personnes qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise de leur courtier ou d'un autre intermédiaire;

« **profit généré par les activités de développement** » a le sens qui est attribué à l'expression *Development Profit* dans les statuts;

« **projet admissible** » a le sens qui est donné à l'expression *Qualifying Project* dans les statuts;

« **rapport de gestion annuel** » s'entend du rapport de gestion de Northland pour l'exercice clos le 31 décembre 2012;

« **règlement sur l'information concernant la gouvernance** » s'entend du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (la Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance ailleurs qu'au Québec);

« **société** » s'entend, avant le 1^{er} janvier 2011, du Fonds et, après le 1^{er} janvier 2011, de la société issue de la fusion du Fonds et de certaines filiales du Fonds suivant les modalités de l'arrangement, appelée Northland Power Inc.;

« **statuts** » s'entend des statuts de fusion de Northland datés du 1^{er} janvier 2013;

« **TSX** » s'entend de la Bourse de Toronto;

« **UAD** » s'entend d'une unité d'action différée aux termes du plan d'UAD.

Dans les présentes, le masculin englobe le féminin et vice versa et le singulier englobe le pluriel et vice versa.

ANNEXE A

NORTHLAND POWER INC.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Comme le prévoient ses statuts, Northland Power Inc. (**la « société »**) a un conseil d'administration (**le « conseil »**) composé d'un minimum de cinq et d'un maximum de neuf administrateurs.

FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

Le conseil est responsable de la gestion des affaires de la société et de toutes les sociétés, fiducies, sociétés de personnes et autres entités dont la société a la propriété ou le contrôle (**les « entités »**). Le conseil vise à s'acquitter de cette responsabilité en supervisant les actions de la direction de la société et des entités.

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités directement et par l'intermédiaire de ses comités, le comité d'audit, le comité de gouvernance et de mise en candidature et le comité de rémunération. En plus de ces comités permanents, le conseil peut périodiquement créer des comités spéciaux pour régler certaines questions à court terme. Le rôle principal du conseil consiste à superviser le rendement de la direction afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la société en vue d'améliorer et de préserver les activités de la société. Les autres fonctions principales comprennent, sans restriction, les suivantes :

Organisation du conseil

Le conseil répondra aux recommandations qu'il reçoit du comité de gouvernance et de mise en candidature, mais il demeure responsable de la gestion de ses propres affaires, du choix du président du conseil, des nominations de candidats en vue de l'élection des administrateurs (autres que ceux élus par les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie C convertibles), des nominations aux comités et des nominations des présidents des comités, des chartes des comités et de la rémunération des administrateurs.

Le conseil peut déléguer aux comités du conseil des questions dont il est responsable, notamment l'approbation de la rémunération du conseil, l'évaluation du rendement des administrateurs et la supervision des systèmes de contrôle interne, mais il doit exercer sa fonction de supervision et demeure responsable de ces questions et des autres responsabilités déléguées.

Planification stratégique, acquisitions et investissements

Le conseil est chargé de superviser la planification stratégique élaborée par la direction et de s'assurer qu'elle est conforme aux objectifs de placement de la société, ainsi que d'approuver, au moins une fois par année, un plan stratégique qui tient compte des occasions et des risques de l'entreprise.

Le conseil est chargé d'examiner, d'analyser et d'approuver tous les contrats, opérations, acquisitions et investissements importants.

Le conseil est chargé d'informer la direction sur les nouvelles tendances et questions ainsi que sur les objectifs et les buts de la direction.

Surveillance du rendement financier et des états financiers

Le conseil est chargé de surveiller le rendement financier de la société et d'approuver le montant des distributions qu'elle verse.

Le conseil est chargé d'approuver les états financiers audités de la société, les rapports financiers intermédiaires et les notes afférentes ainsi que le rapport de gestion qui accompagne ces états financiers.

Gestion des risques

Le conseil est chargé de relever les principaux risques associés aux activités de la société et d'assurer la mise en œuvre de systèmes appropriés pour les surveiller et les gérer efficacement, compte tenu de la viabilité à long terme de la société, et d'atteindre un juste équilibre entre les risques encourus et le rendement possible pour la société.

Politiques et procédures

Il incombe au conseil de faire ce qui suit :

- approuver et surveiller la conformité des activités de la société avec toutes les politiques et les procédures importantes qui régissent son exploitation;
- approuver les politiques et les procédures destinées à assurer que la société et toutes les entités exercent en tout temps leurs activités en conformité avec les lois et les règlements applicables et avec les normes éthiques et morales.

Communication et information

Le conseil a approuvé et révisera à l'occasion, comme les circonstances le justifient, une politique d'information sur les communications avec les actionnaires, les employés, les analystes financiers, les investisseurs, les gouvernements, les autorités de réglementation, les médias et les communautés canadienne et internationale.

Il incombe au conseil de faire ce qui suit :

- surveiller que l'information exacte sur le rendement financier de la société est communiquée, régulièrement et en temps utile, aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation;
- surveiller que les résultats financiers de la société sont communiqués fidèlement et conformément aux normes comptables généralement reconnues et aux exigences des lois applicables en matière d'information;
- prendre les mesures pour améliorer la communication en temps utile des autres faits nouveaux ayant un effet important sur la société;
- approuver tous les prospectus et les états financiers, la notice annuelle de la société ainsi que la circulaire d'information de la direction.

PRÉSIDENT DU CONSEIL

Introduction

Le conseil choisit parmi ses membres un président (**le « président »**) qui dirige les travaux du conseil. Le président est responsable du déroulement des travaux du conseil ainsi que du perfectionnement et du rendement efficace du conseil.

Le président donne des avis et des conseils à la haute direction de la société sur des questions qui sont importantes pour la haute direction ou le conseil.

Responsabilités principales du président

- réviser la préparation des ordres du jour de toutes les réunions du conseil et, au besoin, des assemblées des actionnaires;
- présider toutes les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires;
- s'assurer que le conseil reçoit des mises à jour régulières sur toutes les questions importantes pour la société;
- s'assurer que les membres du conseil comprennent les questions, les stratégies et les risques majeurs;
- travailler en étroite collaboration avec les présidents des comités du conseil pour s'assurer que toutes les responsabilités des comités sont acquittées;
- travailler collectivement et individuellement avec les membres du conseil pour s'assurer du rendement optimal du conseil.

ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Nomination

Le conseil nomme chaque année l'administrateur principal (**l'« administrateur principal »**), qui doit toujours être un administrateur indépendant au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (la Norme canadienne 58-101 ailleurs qu'au Québec), dans sa version modifiée à l'occasion.

Responsabilités

L'administrateur principal doit :

- s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de la direction;
- s'assurer que les administrateurs indépendants ont suffisamment d'occasions de se réunir pour discuter de questions sans que des représentants de la direction soient présents;
- présider des réunions distinctes des administrateurs indépendants;
- être disponible pour les membres du conseil préoccupés par des questions qui ne peuvent être traitées par l'intermédiaire du président du conseil ou aux réunions du conseil;
- présider les réunions du conseil en l'absence du président;
- à la demande du conseil, assurer la liaison entre le conseil et la direction;
- en consultation avec le président et la direction, fixer l'ordre du jour des réunions du conseil;
- s'assurer que le conseil dispose des ressources requises pour mener ses travaux efficacement;
- s'assurer qu'un processus est en place pour surveiller les pratiques prévues par la loi et les pratiques exemplaires concernant les responsabilités du conseil;
- s'assurer qu'un processus est en place pour évaluer régulièrement l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun des membres du conseil.

